

Les évaluations CP et CE1 n'ont aucun caractère obligatoire ! Le SNUDI-FO écrit au ministre et intervient à tous les niveaux.

à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale

Objet : Évaluation en CP et CE1

Monsieur le Ministre,

Vous annoncez dans votre conférence de rentrée du 29 août dernier la mise en œuvre d'évaluations en CP et en CE1 en cette rentrée. Or nos collègues dans les écoles ne détiennent aucune information sur cette initiative. Nous n'avons d'ailleurs trouvé aucun texte réglementaire qui définit les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations.

Certes il est de la responsabilité du ministre et de ses services de proposer des cahiers d'évaluation, pour autant nos collègues découvrent, pour certains ces derniers jours, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations CP et CE1 dès septembre (à nouveau en janvier / février pour le CP) et par conséquent modifier leurs progressions pédagogiques. Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves ni à leur besoin... Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet dans une telle situation une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi.

De plus, aucune information n'est donnée quant aux conditions d'impression des fiches. Plus précisément sur quel budget devraient-elles être financées ?

Selon les informations dont nous disposons, un portail de saisie en ligne serait ouvert sur lequel les enseignants devraient saisir les réponses produites par les élèves. Selon nos estimations cela représente une centaine de réponses multipliées par le nombre d'élèves de la classe, soit environ 2500 à 3000 saisies. Ce qui est gigantesque. Sur quel temps cette nouvelle charge de travail devrait-elle être prise alors que les 108 heures sont largement dépassées ?

À notre sens, ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire. Chaque collègue, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, doit pouvoir les utiliser en fonction du contexte pédagogique local ou recourir à ses propres évaluations. C'était d'ailleurs le sens de la note adressée aux enseignants le 28 septembre 2017.

Nous ne doutons pas qu'en tant que ministre d'État, garant du respect des Lois et Règlements de la République, vous comprendrez le sens de notre courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général